



## 15ème législature

<b>Question N° : 38362</b>	<b>De M. Alain David ( Socialistes et apparentés - Gironde )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; professions et activités sociales</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Revalorisation de la profession d'assistante maternelle</b>	<b>Analyse &gt; Revalorisation de la profession d'assistante maternelle.</b>
Question publiée au JO le : <b>20/04/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>10/08/2021</b> Date de renouvellement : <b>11/01/2022</b> Date de renouvellement : <b>31/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des assistantes maternelles. En effet, ces professionnels de la petite enfance souffrent d'un manque de considération caractérisé par de bas salaires et des conditions de travail difficiles. Cette situation conduit cette profession à une perte importante d'attractivité et une érosion des effectifs alors même que les assistantes maternelles constituent le mode de garde privilégié des français. Ce sentiment de manque de considération s'est grandement accentué avec la crise sanitaire où les salariés de ce secteur n'ont pas pu bénéficier des mêmes droits que celles et ceux des autres secteurs d'activité. Ainsi les assistantes maternelles ne pouvant pas assurer leur travail en raison des contraintes liées à l'épidémie de covid-19, ont droit à une indemnité exceptionnelle à hauteur de 80 % de leur salaire net, contre 84 % pour tous les autres salariés dans le cadre de la mesure du chômage partiel. De la même manière, les assistantes maternelles ont reçu une extension d'agrément pendant les périodes de confinement, alors que tout au long de l'année elles le demandent sans pouvoir l'obtenir. Au vu de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement entend relever l'indemnité exceptionnelle dédiée aux assistantes maternelles afin de permettre une meilleure égalité entre les tous les salariés face aux contraintes de la crise sanitaire et s'il entend, de manière plus générale, permettre une meilleure reconnaissance de cette profession indispensable au bon fonctionnement du pays.